



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230621\_015**  
**SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

**Absents**

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Régularisation de voirie - Acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle CS 466 - Secteur de Vincenzo**

**Le Président de séance expose :**

La Commune a été sollicitée par madame BENARD Colette en charge du règlement de la succession de son époux décédé monsieur BENARD Jean-Fred, qui souhaite régulariser le statut foncier de la parcelle CS 466 de 187 m<sup>2</sup>, tronçon du chemin des Symbidiums à Vincenzo.

Ce chemin, classé dans la voirie communale par délibération du 8 février 1995 – affaire n°6 a été aménagé par la Commune, cependant aucune emprise foncière n'a fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de cette dernière.

Afin de régulariser cette situation, madame BENARD a proposé de rétrocéder cette parcelle à la Commune à l'euro symbolique.

La Commune étant favorable à cette proposition, il convient de lancer les démarches administratives en vue de la rédaction de l'acte de vente par un notaire.

Le terrain dont il est question, figure au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Contenance	Propriétaire	PLU / PPR	Prix d'achat *
CS 466	187 m <sup>2</sup>	Consorts BENARD	U5 / NUL	1 €

Remarque : En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle CS 466 de 187 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BENARD selon les accords intervenus entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle CS 466 de 187 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BENARD selon les accords intervenus entre les parties.

Référence cadastrale	Contenance	Propriétaire	PLU / PPR	Prix d'achat *
CS 466	187 m <sup>2</sup>	Consorts BENARD	U5 / NUL	1 €

Remarque : En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023  
Et publication ou notification le : 29 juin 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023